

XIV. REEMPLOI

Idée reçue	Piste de réflexion	Source
Ça coûte cher ! 	« Un raisonnement en coût global doit être adopté. Les études et/ou le reconditionnement coûtent plus cher alors que des économies de matière et de transport peuvent être réalisées en cas de réemploi <i>in situ</i> . »	Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi
La logistique est trop complexe. 	« L'espace de stockage est à anticiper et adapter selon l'usage - Redistribution en flux tendu (semaine) - Réemploi in-situ (semaine-mois) - Redistribution plus large / magasin éphémère (mois) - Autres chantiers ? Foncier disponible ? »	Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi
Ces matériaux ne répondent plus aux exigences actuelles en termes de performances (structurelles, thermique), de normes (incendie, sismique...). 	« Il est nécessaire de s'assurer de l'aptitude à l'usage du matériau [réemployé]. Les DTU n'imposent pas de matériaux neufs, mais décrivent leurs caractéristiques minimales et certains prévoient même en annexe des conditions de réception applicables aux fournitures. »	Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi
Se fournir en matériaux de réemploi est trop complexe. 	« La filière du réemploi est en pleine structuration. De nombreux acteurs maillent déjà le territoire, se spécialisant dans le conseil en réemploi et proposant des prestations de sourcing de matériaux. »	Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi
Cela engage trop ma responsabilité. 	« [Le réemploi n'engage] pas plus [la responsabilité du Maître d'ouvrage] que dans des opérations conventionnelles »	Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi
Rien ne m'y oblige ! 	« Aujourd'hui, certaines obligations pèsent déjà sur les maîtres d'ouvrage » comme le diagnostic Produits, Équipements, Matériaux et Déchets qui permet de connaître le potentiel réemployable, recyclable ou valorisable des déchets d'un bâtiment. »	Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi

Réemployer, c'est abandonner l'esthétisme.



« Bien au contraire ! Réemployer est une pratique ancestrale qui permet de préserver le patrimoine culturel et historique des matériaux. »

Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable
<https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi>

Avec le réemploi, je ne peux pas faire ce que je veux !



« Le changement est avant tout culturel. A tous les acteurs d'adapter le projet à la ressource à la conception, voire même au cours du projet, dans un processus itératif. »

Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable
<https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi>

Mon projet n'est pas adapté au réemploi !



« Les références et contextes sont nombreux : grandes opérations tertiaires, réhabilitation de logements collectifs, aménagement d'espaces extérieurs, en marché public ou privé... »

Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable
<https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi>

Je n'ai pas les compétences.



« La montée en compétence et la structuration de la filière est progressive. Guides, méthodes, indicateurs et formations se développent pour professionnaliser la filière. »

Le réemploi, 10 idées reçues à déconstruire. Ville et Aménagement Durable
<https://www.ville-amenagement-durable.org/Le-VRAI-FAUX-du-reemploi>

Le bureau de contrôle et l'assureur refuseront les matériaux de réemploi



En second œuvre, il n'y a pas de souci. Par contre, si le matériau doit être porteur ou soumis à garantie décennale, le bureau de contrôle et l'assureur doivent être consultés en amont afin qu'ils précisent les tests à effectuer pour donner leur accord.

Assureurs, Experts et Bureaux de contrôle : des acteurs clé pour le réemploi, Novabuild - Support : Point de vue des assureurs - SMABTP / Point de vue des bureaux de contrôle - APAVE
<https://www.novabuild.fr/evenement/jedisreemploi-4-assureurs-experts-et-bureaux-de-contrôle-et-reemploi/>

A noter / lexique:

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique les définitions suivantes :

- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Pour aller plus loin :

- Le réemploi et la réutilisation, ADEME
<https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-l'action/eviter-production-dechets/reemploi-reutilisation>
- Envirobat Grand Est propose des webconférences en replay sur le réemploi
https://www.youtube.com/playlist?list=PLfAtyWxPOe_JcVNQk6vLtKSC9E6-y70ux

